

Envoyé en préfecture le 22/09/2020 Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-96_20_MINIBCONV-DE

Siège social : B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 0 Jean Carozzi - RCS : 492255120 - N° intracommunautaire : FR 27 492 255 120 - Siret : 492 255 120 000 31

CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE « NAVETTE GDATIJTTE »

		14V/4 C 1	IL ORA	
Entre les soussigné D'une part,	s :			
	☐ La C	ommune		Le C.I.A.S.
	✓ Lo	Communauté de Communes		L'O.M.S.
	□ Le C	C.C.A.S.		Autre
Des Aspres (66 -				
Ci-dessous dénommé Agissant en qualité d	le <mark>Locata</mark> le :	tire, représenté par Monsieur	René OLIV	E,
	□ Ma	ire	\checkmark	Président
Et d'autre part, ci-d	essous déi	nommé le Loueur,		
L'entreprise VISIO	OM, repr	ésentée par <mark>Monsieur Jean C</mark>	AROZZI, a	gissant en qualité de Dirigeant .
qu'elle donne en locc consentir au Loueur	tion au Lo un droit	cataire . En contrepartie de l	a jouissance nplacements évisions de l	Table 1
I. Les Engagements	du Loueu	<u>r:</u>		
1. Le Loueur le disponibilité	oue au Loc) pour une	cataire un véhicule neuf, kilo e durée de 3 ans. Ce véhicule	métrage illi bénéficie o	mité, de marque RENAULT ou PEUGEOT (marque selor l'une garantie constructeur de 2 ans.
2. Type de vé	nicule			
		Minibus 9 places.		
		☐ Kangoo 5 places.		
		Autres:		
		Applicate married to		
d'une restitu	ition. Le L	itaire du véhicule, le Locatair .ocataire peut toutefois s'en r les publicités dans un délai c	porter acqu	i tilisateur . Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet iéreur. En cas de rachat du véhicule, le locataire devra ivant l'acquisition.

- Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le Loueur de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.
- Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le Loueur de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.
- Dans le cadre du suivi de sa prestation, une réunion sera organisée un an après la livraison du véhicule entre le Loueur et les représentants du Locataire afin de s'assurer du bon déroulement du partenariat.
- 7. Le Loueur dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du Locataire et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Agence régionale : Zone Industrielle de l'Hippodrome - 16, avenue Jean Perrin - 33700 MERIGNAC

Tél.: 05 57 93 05 74 - Fax: 05 56 35 99 64 - visiocom2@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-96_20_MINIBCONV-DE

II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le **Locataire**. En revanche, le **Loueur** percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le **Locataire** prend les engagements suivants :

- 1. Le Locataire s'oblige de façon irrévocable à laisser au Loueur, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du Loueur. Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur à consentir le présent contrat de location.
- 2. Le Locataire ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du Locataire et à son logo.
- 3. Le **Locataire** s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service du véhicule.
- 4. Le Locataire prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'Air », les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.
- 5. Le Locataire s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du Locataire.
- 6. Le **Locataire** s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le **Loueur** dans le paragraphe 8.
- 7. Le Locataire organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.
- 8. Le **Locataire** doit prévenir son assureur et **le Loueur** par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du **Loueur** ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
- 9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le **Loueur** conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.
- 10. Le Locataire retourne au Loueur la convention et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagnée du dossier de procédure dûment complété.

L'enlèvement et la restitution du véhicule seront effectués par les soins du locataire au siège du Loueur à Antony (92).

Contrat établi pour une durée de 3 ans.

Fait à Antony, le	Date :
Pour le Loueur	Pour le Locataire